

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26/02/2026 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 24

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 11/02/2026

L'affichage de la convocation a été effectué le : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de février à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PUYON Alain, Délégué syndical.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, Mme BERNARD Micheline, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Daniel, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

Mme LEROUGE Angélique, Mme VERNON Christine, M. VIALE Jean-Pascal.

Absents :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DEMESTER Vincent, M. EHLINGER François, Mme LOUASSIER Nadège, M. MAZEDIER Patrick, M. PAPINEAU Joël, M. RAFFÉ David, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : approbation du compte financier unique 2025

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Monsieur Alain PUYON, délégué du SMCA, a été élu Président de séance.

Monsieur Alain BURNET, Président du SMCA, n'a pas pris part au vote du CFU 2025.

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué au compte administratif et au compte de gestion.

Il a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU 2025 s'établit comme suit :

EXERCICE COMPTABLE :	2025	
Investissement		
Dépenses :	Réalisé :	753 485,73 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Réalisé :	1 190 835,56 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement		
Dépenses :	Réalisé :	1 133 774,14 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Réalisé :	1 381 538,34 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	437 349,83 €
Fonctionnement :	247 764,20 €
Résultat global :	685 114,03 €

Après délibération le Comité syndical :

- constate les identités de valeurs avec les indications transmises par le Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- approuve le CFU 2025 suivant les résultats indiqués ci-dessus.

Le Président,
Alain BURNET



Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER

Transmis au contrôle de légalité le : 03/03/2026
Sous le n° : 017-200086031-20260226-n°0303202602-DE
Mis en ligne le : 09/03/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.